

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2024 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2024_030

Date de convocation : 4 avril 2024

Président de séance : M. Claude BIOLLEY

Secrétaire de séance : M. M. Rémy ARAKELIAN

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Représentés : 7 Absents : 0

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy, LOVERA Magali, ALEO Adrien, IRLÈS André, MARTINEZ Jean, GINI Michel, GOELZER Martine

Pouvoirs : PENNICA Christelle à BRIERE Isabelle, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, SANCHEZ Anthony à Claude BIOLLEY, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ESCOLLE Laurent à Patrick VILORIA, FLORENTINO Manuel à TARDY Véronique, CATONI Monique à ARGENTI Céline.

Rapport d'activité 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-39 d'une part, et L. 2121-14 d'autre part ;

Vu le rapport annuel d'activité 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que M. Claude BIOLLEY, 4^{ème} adjoint, a été élu président spécial de séance au titre de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

La présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence a transmis à la Commune le rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est communiqué au conseil municipal pour information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la communication du rapport d'activité 2022 de la métropole Aix-Marseille-Provence,
- **de dire** que la présente délibération sera notifiée à la présidente de la Métropole.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN



Le président spécial,
Claude BIOLLEY



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.